

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Nicolas PROMSY

ARR2025_171

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_056 du 15/03/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Nicolas PROMSY ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Nicolas PROMSY, désormais huitième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, est chargé de la citoyenneté, de l'écocitoyenneté et de la coordination de l'action municipale dans les quartiers. Les périmètres d'action sont les suivants :

- **Citoyenneté**, dans le cadre des actions suivantes :

Accompagner le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) Nogentais, en lien avec Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale déléguée.

Accompagner le Conseil de Coopération Citoyenne, en lien avec Madame Patricia RICHARD, 5ème adjointe au Maire.

Superviser les classes de citoyenneté, en lien avec Monsieur Claude ROBERT, 4ème adjoint au Maire.

Imaginer de nouvelles actions dans le domaine de la citoyenneté : prix nogentais de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté, mise en valeur des nouveaux bacheliers et accédants à la nationalité Française, fonds de soutien aux initiatives citoyennes et écocitoyennes.

- **Écocitoyenneté**, dans le cadre de l'action suivante :

Développer la pédagogie et l'initiative à acquérir dans le domaine de la transaction écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique, en lien avec Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal délégué à la transition écologique.

- Coordination de l'action municipale dans les quartiers, en lien avec Monsieur Olivier CARRE, 8ème adjoint au Maire délégué aux associations, à la jeunesse et à la politique de la Ville, dans le cadre des actions suivantes :

Rapprocher le citoyen de la décision municipale.

Expliciter les dispositifs d'action de l'État, d'Europe et des autres collectivités locales, auprès des habitants.

Favoriser la participation des habitants et les accompagner dans la durée.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Nicolas PROMSY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_171-AR



déléataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°ARR2025_056 du 15/03/2025 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).